

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N°ST148RT2026

**Objet : travaux entretien espaces verts**

**Parking Birabent, Parking Minssieux, Montée de la Côte (entre chemin du Michalon et chemin du Cantonnaieu), parking des Chapeliers, rue du Moulin (côté Est du pont du Garon), rue des Roses du Garel (au niveau de la sortie de garage de la résidence René-Pierrefeu)**

**Entre le 27 avril 2026 et le 29 avril 2026**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la demande du 22 avril 2026 formulée par le service Espaces Verts de la Mairie de Brignais,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'entretien d'espaces verts sur : *Parking Birabent, Parking Minssieux, Montée de la Côte (entre chemin du Michalon et chemin du Cantonnaieu), parking des Chapeliers, rue du Moulin (côté Est du pont du Garon), rue des Roses du Garel (au niveau de la sortie de garage de la résidence René-Pierrefeu)* réalisés par le services Espaces Verts de la Mairie de Brignais, la circulation est modifiée et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 : circulation et stationnement**

- **Parking Birabent, travaux d'élagage - Lundi 27 avril 2026, de 9h à 11h :**
  - Stationnement interdit au droit du chantier, sur le parking Birabent
  - 2 places de stationnement neutralisées sur la rue Paul Bovier Lapierre, au droit de l'entrée du parking côté Garon
  
- **Montée de la Côte, deux arbres à élaguer entre chemin du Michalon et chemin du Cantonnaieu - Lundi 27 avril 2026 :**
  - Stationnement interdit au droit du chantier
  
- **Rue des Roses du Garel, élagage de deux platanes (au niveau de la sortie de garage de la résidence René-Pierrefeu) - Lundi 27 avril 2026, de 14h à 16h :**
  - Rue barrée à hauteur de la rue Auguste Simondon
  - Un panneau d'information riverain est positionné sur la rue des Roses du Garel, dès le vendredi 24 avril 2026
  
- **Parking Minssieux, travaux d'élagage - Mardi 28 avril 2026, de 7h30 à 15h :**
  - Stationnement interdit sur les deux premières rangées (des deux côtés), côté boulevard des Sports
  
- **Rue du Moulin, côté Est du pont du Garon, Mardi 28 avril 2026, de 14h à 16h**
  - Stationnement interdit sur les deux emplacements côté Nord-Est du pont du Garon
  - Mise en place d'un alternat manuel
  
- **Parking des Chapeliers, taille de massifs - Mercredi 29 avril 2026**
  - Stationnement interdit sur les 5 emplacements côté Sud-Ouest du parking

**Article 2 : période**

Les travaux sont exécutés **entre le 27 avril 2026 et le 29 avril 2026**

**Article 3 : signalisation**

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

#### **Article 4 : accès riverains et services**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

#### **Article 5 : information réglementaire**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 : utilisation des bornes de puisage**

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

#### **Article 7 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : **23 AVR. 2026**

Fait à Brignais, le 22 avril 2026

Pour le Maire,

**Solange VENDITTELLI**, conseillère municipale déléguée

